



Flers



L'Orne Combattante du 15 février 2024



737 mots

Flers.

« Harcèlement » et « discrimination » dans un lycée : la justice déboute la prof de sport

Le tribunal administratif a rejeté la demande d'une professeure d'EPS qui demandait plus de 59 000€ de dédommagements à l'Éducation nationale pour harcèlement et discrimination.

Le tribunal administratif de Caen a rejeté la demande d'une professeure d'EPS à Flers qui demandait plus de 59 000 € de dédommagements à l'Éducation nationale pour le « **harcèlement** » et la « **discrimination** » en lien avec son premier congé maternité dont elle avait fait l'objet de la part de ses collègues de travail dans son lycée professionnel.

Des « injures » et « comportements vexatoires »

La rectrice de l'académie avait en fait accordé en août 2020 la « **protection fonctionnelle** » à Mme X - c'est-à-dire la prise en charge des frais de justice des fonctionnaires attaqués dans le cadre de leurs fonctions- dix-huit mois avant qu'elle ne saisisse le tribunal.

L'enseignante voulait précisément être dédommagée pour les « **injures** » et les « **comportements vexatoires** » ue lui avaient fait « **subir** » ses collègues de l'époque, mais aussi pour les « carences fautives » de sa hiérarchie « **pour les faire cesser** ».

Mais dans un jugement en date du 12 janvier 2024 qui vient d'être rendu public, le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande : il estime que les preuves apportées par la requérante sont insuffisantes pour caractériser un tel « **harcèlement** ».

Des « échanges isolés » de « courriels » qui ne lui étaient « pas destinés »

« Mme X est enseignante d'éducation physique et sportive depuis le 1^{er} septembre 2004, date à laquelle elle a été affectée à un lycée professionnel ornais », commencent par recadrer les juges. « La circonstance que (...) Mme X s'est vue accorder la protection fonctionnelle à raison

de faits de harcèlement moral qu'elle a dénoncés n'a pas pour effet d'en faire présumer l'existence. »

Si Mme X soutient avoir fait l'objet de manière répétée de propos irrespectueux et injurieux de la part de ses collègues professeurs de sport (...), elle ne produit que quelques échanges isolés de courriels qui, au demeurant, ne lui étaient pas destinés.

Tribunal administratif de Caen

« Si elle soutient (...) avoir subi un défaut d'information et d'association généralisé et systématique engendrant (...) sa mise à l'écart (...) et une organisation inéquitable du travail, ses affirmations ne reposent (...) que sur les écrits qu'elle a adressés à sa hiérarchie », poursuit-il.

« Si Mme X a été arrêtée pour trouble anxio-dépressif à son retour de congé maternité le 9 septembre 2019, l'imputabilité au service de ce trouble (...) n'a pas été reconnue. »

Le tribunal administratif n'a rien à reprocher, non plus, à l'académie : une « **enquête sur le fonctionnement de l'équipe EPS du lycée** » avait été « **rapidement** » diligentée.

Ses conclusions « **ne font que souligner les relations professionnelles compliquées des intéressés et l'existence de tensions favorisées (...) par un mélange entre relations personnelles et professionnelles et par des problèmes d'organisation du service** ».

Un collègue se plaignait de son « désengagement »

L'Éducation nationale n'a pas non plus « **que trop tardé** » à lui octroyer de la « **protection fonctionnelle** », comme le soutenait l'enseignante.

Mme X a signalé à sa hiérarchie en novembre 2015 des difficultés relationnelles avec un collègue, qui ont donné lieu à une proposition de médiation et à un recadrage adressé aux membres de l'équipe.

« Il ne résulte pas de l'instruction que le chef d'établissement ou les inspecteurs d'académie ont été alertés de la souffrance au travail dont fait état Mme X avant qu'elle ne soit arrêtée le 9 septembre 2019 », ajoute encore le tribunal administratif de Caen.

« Si Mme X soutient être victime d'agissements discriminatoires et sexistes en lien avec sa situation familiale de mère de famille, le courriel (...) par lequel l'un de ses collègues s'est exprimé sur sa perception du relatif désengagement de sa collègue ne s'inscrit pas (...) dans une

logique d'intimidation, d'hostilité ou d'offense, quelque regrettable que puisse être son contenu », soulignent les juges.

« **Les conclusions de la mission d'inspection n'avaient pas encore été rendues lorsque Mme X en a demandé la communication et celle-ci a été informée de ses suites** », conclut enfin le tribunal.

L'Éducation nationale lui a même fait « **bénéficiaire d'une mesure d'accompagnement à la mutation** » puisqu'il lui a été « **proposé de reprendre son activité à mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} janvier 2020 dans un collège ornaï (..) plus proche de son domicile.** »

MJ - PressPepper



Une professeure de sport du lycée Jean-Guéhenno à Flers avait attaqué l'Education nationale pour « harcèlement » et « discrimination ». Christophe Rivard